

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 75-1241/SG/CG accordant une autorisation de fouilles

n° 75-1241/SG/CG

Ministère  
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication  
18 juin 1975

Numéro JO  
n° 13 du 10/07/1975

Date du numéro  
10 juillet 1975

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Une autorisation de fouilles archéologiques sur le site de Handoga (Cercle de Dikhil) est accordée à M. Grau, Président du Groupe d'Etudes de préhistoire d'archéologique et de géologie de la Société d'Etudes de l'Afrique Orientale, aux conditions prévues par l'article 2 ci-après et pour l'année 1975.

#### Art. 2

Le bénéficiaire de l'autorisation aura obligation de relever la Stratigraphie, s'il en existe une, dans chaque site fouillé. Le bénéficiaire remettra au Centre d'Etudes Géologiques et de Développement un rapport à la fin de la campagne de fouilles annuelle comportant la double de l'inventaire des objets recueillis. Tous les objets recueillis doivent être marqués. Le bénéficiaire établira un plan détaillé des structures au fur et à mesure de leur dégagement. Il sera fait en sorte que les emplacements de fouille ne soient pas dispersés et qu'ils demeurent, au cas où les excavations viendraient à être rebouchées, parfaitement repérables. Le bénéficiaire devra assurer la protection des structures dégagées pendant tout le temps des fouilles. Le bénéficiaire reste soumis, au surplus, aux obligations prévues par la délibération n° 34/8e L du 19 avril 1974